

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 23731**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

Brevet de chef de quart passerelle

Nouvel intitulé : Brevet d'officier chef de quart passerelle

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la mer	Autorité désignée à l'article 24 et au titre VI du décret n° 2015-723

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

311 Transports, manutention, magasinage

Formacode(s) :

31870 navigation commerce plaisance, 31872 transport maritime

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'officier chef de quart à la passerelle assiste le capitaine ou le second capitaine. Il assure la bonne marche du navire lorsque celui-ci est en navigation, et participe aux opérations commerciales lorsque le navire est à quai.

En mer et pendant son quart à la passerelle, cet officier doit :

- préparer le voyage (tracer les routes sur les cartes...) en fonction des exigences commerciales du navire et des consignes du commandant,
- assurer la conduite du navire dans le respect des règles de barre, des feux, du balisage, des signaux,
- effectuer une veille optique,
- effectuer les pointages radar nécessaires,
- veiller à la sécurité en fonction de la route des autres navires et faire les manœuvres d'évitement nécessaires,
- réceptionner et traiter les messages notamment sur le canal 16 de la radio VHF et ceux relatif au système mondial de sauvetage en mer (SMDSM),
- tenir compte de la météo,
- le voyage maritime pouvant durer plus de 60 jours, cet officier doit pouvoir effectuer une navigation astronomique.

Hors quart, cet officier, peut être chargé :

- de l'encadrement des équipes d'entretien et de maintenance,
- de l'organisation, du déroulement, de la critique, du compte rendu des exercices de sécurité (principalement s'il est 1er lieutenant à bord),
- de la vérification de l'arrimage et de l'état de la cargaison,
- de la sécurité (exercices incendie, abandon) et de la sûreté du navire (clandestins, alertes pirates, terroristes),
- d'assister le second capitaine lors de l'élaboration du plan de chargement et du calcul de stabilité afférent.

Lors des escales, il peut être appelé à effectuer le pointage des cales et à assurer une astreinte à bord du navire.

Capacités attestées :

- assurer la conduite du navire en toute circonstance,
- savoir manœuvrer le navire,
- coordonner et assurer la tenue du quart en toute sécurité et établir des comptes rendus,
- diriger et exécuter les opérations relatives à la cargaison,
- participer au maintien de la sécurité et la sûreté du navire, de l'équipage et des passagers,
- encadrer et diriger le personnel d'exécution du service pont,
- maîtriser la langue anglaise (niveau B1 du cadre européen commun de référence pour les langues - CECR) : savoir communiquer avec un équipage de différentes nationalités, savoir rédiger des rapports en anglais.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du brevet de chef de quart passerelle peut naviguer sur tout type de navire (commerce, pêche et plaisance professionnelle) quelles qu'en soient la taille et la puissance dans des fonctions d'officier chargé du quart à la passerelle.

Le chef de quart de passerelle effectue le quart à la passerelle à bord de navires sans limitation de jauge et de zone de navigation.

Codes des fiches ROME les plus proches :

N3101 : Encadrement de la navigation maritime

N3102 : Equipage de la navigation maritime

Réglementation d'activités :

L'officier chef de quart passerelle est un marin. La profession de marin est une profession réglementée conformément aux articles L5521-1, L5521-2 et suivants du code des transports.

Les conditions de formation et d'exercice sont fixées par un cadre international : la convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (dite Convention STCW) et la directive européenne 2008-106 modifiée du 19 novembre 2008 et sur le plan national par le décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la pêche et aux cultures marines.

Préalablement à l'entrée dans la profession de marin et dans un établissement d'enseignement ou de formation maritime agréé, il est requis un examen médical obligatoire devant un médecin des gens de mer.

Il est rappelé qu'en application de l'article L. 5521-4 du code des transports, nul ne peut exercer les fonctions de capitaine, d'officier chargé de sa suppléance, de chef mécanicien ou d'agent chargé de la sûreté du navire s'il ne satisfait à des conditions de moralité et si les mentions portées au bulletin n° 2 de son casier judiciaire sont incompatibles avec l'exercice de ces fonctions. Ces dispositions sont précisées par les articles 8 à 11 du décret n° 2015-598 du 2 juin 2015.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composants de la certification :

La formation au brevet de chef de quart passerelle s'inscrit dans un long cursus de formation. Elle dure 1 an (506h) et est dispensée à l'École nationale supérieure maritime (ENSM).

La formation est accessible aux seuls marins professionnels titulaires d'un brevet de capitaine 500 et après un examen probatoire.

Le cursus de formation est constituée de cours théoriques et pratiques mais également de certificats spécifiques en matière de sécurité, de sûreté, de soins médicaux et d'usage de matériel spécifique prévus par la convention STCW.

Champs de compétences des études :

- navigation/ règles de barre
- météorologie
- droit
- sécurité
- stabilité
- manœuvre
- relations humaines/ management
- anglais

Le titulaire du diplôme de chef de quart passerelle qui justifie d'une expérience en mer conforme à la réglementation se voit délivrer le brevet de chef de quart passerelle.

Validité des composants acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI/NON		COMPOSITION DES JURYS
	OUI	NON	
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Validation de la formation après conseil de classe et sur décision de l'inspecteur général de l'enseignement maritime.
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle		X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2008	X		Le jury est présidé par l'inspecteur général de l'enseignement maritime. Il est composé d'enseignants et de membres de la profession intéressés par le titre de formation.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : Certains titres délivrés par le ministre de la Défense permettent d'obtenir ce brevet sous réserve de remplir des conditions de formation et d'expérience en mer définies par la réglementation en vigueur.	Convention internationale relative aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (en anglais STCW) : Règle II/1

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2015-723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 29 juin 2009 relatif à la délivrance du brevet de chef de quart passerelle

Arrêté du 18 mars 2015 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles de titres de formation professionnelle maritime

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 24 novembre 2008 modifié relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime par la validation des acquis de l'expérience

Références autres :

Arrêté du 11 mars 2008 relatif aux conditions de délivrance du diplôme d'officier chef de quart passerelle (formation accessible par voie de sélection sur dossier et entretien)

Arrêté du 30 mars 2009 relatif à la délivrance du diplôme d'officier chef de quart passerelle de la filière professionnelle pont (formation ouverte aux marins professionnels qualifiés)

Arrêté du 5 décembre 2013 relatif à l'organisation des examens, des concours et à l'obtention des titres et diplômes de formation professionnelle maritime (titres Ier et II abrogés à compter du 1^{er} 09 2016 et titre III au 1^{er} 09 2015 par arrêté du 11 août 2015 relatif à la délivrance des titres et attestations de formation professionnelle maritime)

Pour plus d'informations

Statistiques :

47 titres délivrés en 2014

Autres sources d'information :

www.developpement-durable.gouv.fr

www.formation-maritime.fr

Lieu(x) de certification :

Services chargés de la mer

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

École nationale supérieure maritime (ENSM)

www.supmaritime.fr

Historique de la certification :

Anciens libellés : brevet de lieutenant au long cours, brevet d'officier chef de quart, brevet de chef de quart, brevet de lieutenant de grande navigation, brevet de lieutenant de la marine marchande, brevet de lieutenant au cabotage

Certification suivante : Brevet d'officier chef de quart passerelle